

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX, Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI.

Absents excusés : M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), Mme Hélène HERBRETEAU (pouvoir à Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), M. Gérald RIVOISY (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ).

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Virginie JOGUET** est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.

Madame Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
11/03/2025	Devis n°202503/40– Fntp de 1 366,80 € TTC pour des travaux de nettoyage de fossé et pose de bordure rue du Perrot
11/03/2025	Devis n°202503/39– Fntp de 453,60 € TTC pour des travaux de réparation d'une buse route du Plessis
11/03/2025	Devis n°202503/38– Fntp de 752,40 € TTC pour des travaux route de Follet
11/03/2025	Devis n°202503/37– Fntp de 1 029,60 € TTC pour des travaux de d'enlèvement d'une buse
21/03/2025	Devis n°118020852 – DESLANDES de 46,66 € TTC pour des produits d'entretien pour le service périscolaire
03/04/2025	Devis 1000313175 – SAVOIRS PLUS de 521,38 € TTC pour l'achat de fournitures scolaires

2) D09-2025 - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion a été mis à la disposition des conseillers municipaux le 19 mars dernier.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le Trésorier pour le budget principal, la collectivité ne disposant pas de budget annexe. Ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières puisqu'il est conforme au compte administratif de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025 ;

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion 2024 du Receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **N'émet aucune observation ou réserve** sur la tenue des comptes de gestion de l'exercice 2024 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
-

3) D10-2025 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Rapporteur : Madame le Maire / Mise en délibéré Monsieur Eric REVERSEAU

Il est rappelé que le compte administratif a été mis à la disposition des conseillers municipaux le 19 mars dernier.

Il est procédé à la présentation de l'exécution du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2024 du budget principal. Les résultats ont été repris dans la balance et sont en conformité avec le compte de gestion du Trésorier.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote et la séance se poursuit sous la présidence de M. Eric REVERSEAU.

Madame le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric REVERSEAU délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 dressé par Bergerette AULNEAU, Maire, après avoir présenté l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation faite des comptes administratifs 2024 du budget principal.
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	506 141,02 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	556 660,72 € + 235 116,99 € (R002) = 791 777,71 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	<u>+ 285 636,69 €</u>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	262 525,00 + 17 409,01 (D001) = 279 934,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	221 379,20 €
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024</u>	<u>- 58 554,81 € (D001 au BP 2025)</u>
<u>Restes à réaliser dépenses :</u>	<u>- 10 521,39 €</u>
<u>Restes à réaliser recettes :</u>	<u>40 235,97 €</u>
<u>Solde :</u>	<u>- 28 840,23 €</u>

Légende :

- *R002/R001 : Excédent de l'exercice antérieur reporté*
- *D002/D001 : Déficit de l'exercice antérieur reporté*

Résultat à affecter au BP 2024 : + 285 636,69 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la présentation effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025,

Considérant ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 votants pour et 2 abstentions :

- **Prend acte** de la présentation faite des comptes administratifs 2024 du budget principal
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Madame le Maire réintègre l'Assemblée.

Mme le Maire, à la demande de l'assemblée, confirme qu'aucun emprunt n'a été souscrit sur ce mandat, et que les subventions relatives au City Stade ont été demandées et devraient être prochainement perçues.

Elle précise également que la Capacité d'Autofinancement (CAF) baisse fortement, du fait de l'augmentation des charges.

BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	506 141,02 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	556 660,72 € + 235 116,99 € (R002) = 791 777,71 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	+ 285 636,69 €
--	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	262 525,00 + 17 409,01 (D001) = 279 934,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	221 379,20 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	- 58 554,81 € (D001 au BP 2025)
---------------------------------------	--

Restes à réaliser dépenses :	- 10 521,39 €
-------------------------------------	----------------------

Restes à réaliser recettes :	40 235,97 €
-------------------------------------	--------------------

Solde :	- 28 840,23 €
----------------	----------------------

Légende :

- R002/R001 : Excédent de l'exercice antérieur reporté
- D002/D001 : Déficit de l'exercice antérieur reporté

Résultat à affecter au BP 2024 : + 285 636,69 €

4) D11-2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2024 vient d'être approuvé par l'Assemblée.

Elle rappelle que le budget principal de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de + 285 636,69 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De Décider d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

Budget principal :

- Au compte 002 : Fonct. recettes – Excédent antérieur reporté : 255 636,69 €
- Au compte 1068 : Invest. Recettes - Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025,
Considérant ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :**

Budget principal :

Au compte 002 : Fonct. recettes – Excédent antérieur reporté : 255 636,69 €

Au compte 1068 : Invest. Recettes - Excédent de fonctionnement capitalisé : 30 000€

- **Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.**

5) D12-2025 - Vote du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Chaque conseiller a été destinataire du projet de budget 2025 du budget principal, le 19 mars dernier. La commission finance s'est réunie le 18 mars dernier. Il vient d'être présenté le budget pour l'exercice 2025, par niveau de vote : au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025,

M. Christian JARD demande quels sont les leviers envisagés pour réduire les charges de fonctionnement.

Mme le Maire répond qu'il est nécessaire de réduire les charges de personnel.

Mme Pauline VIES interroge sur la nécessité d'avoir deux agents d'entretien et **M. Nicolas TASSAUX** sur celle de deux postes de secrétaires.

Mme le Maire répond que les deux postes de secrétaires sont nécessaires, et que le Centre de gestion a été contacté pour qu'une aide soit apportée pour la réorganisation des services.

M. Nicolas TASSAUX propose qu'une Commission Finances élargie soit exceptionnellement convoquée afin d'étudier les différentes pistes d'économie.

Mme le Maire propose d'organiser la réunion demandée le mardi 29 avril à 19h00, et précise qu'à l'instant « T » les finances sont saines mais qu'il faut anticiper pour les années à venir

Considérant ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 votants pour et 4 abstentions :

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et tel qu'il vient d'être présenté**
- **Charge Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision**

6) D13-2025 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. En compensation des ressources perdues, la commune se voit transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le vote des taux des deux taxes restantes : foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Sur avis favorable de la commission finances lors de sa réunion du 18 mars 2025, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025, le montant des recettes fiscales augmentant de manière mécanique avec la revalorisation des bases.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025,

Considérant ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 votants pour et 2 abstentions.

- **De décider de fixer les taux suivants pour l'année 2025 à taux constant de 2024 (sans augmentation) :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,82%
 - Taxe d'habitation (THRS) : 19,54%
- **De charger Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.**

7) D14-2025 SYDEV - Adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergie »

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Rosnay a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),**
- **décide de l'adhésion de La Commune de Rosnay au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité**

- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

8) Questions diverses

Mme Magaly JOLY DOMINÉ demande où en est le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Mme le Maire informe avoir assisté à un rendez-vous avec une responsable la Communauté de Communes (CCSVL), au cours duquel les plans ont été présentés. Certains désaccords ont été soulevés, la Commune est en attente d'un retour.

9) Informations diverses

M. REVERSEAU Éric indique qu'à la suite du courrier des riverains de la Gué Besson et dans le cadre d'une étude sur la faisabilité d'un projet de mise en place d'une zone 30 km/h sur cette portion de voie, un comptage a été réalisé. Les vitesses moyennes enregistrées sont de 58 km/h, au niveau du Stade de Football et de 40-45 km/h au niveau des habitations.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a été sollicitée pour l'installation d'un food-truck de cuisine Thaïlandaise une fois par semaine, reste à déterminer le lieu et les conditions d'occupation du Domaine Public.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H40.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire,
Virginie JOGUET



